

Règlement de Consultation

# TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE DE 289 LOGEMENTS SUR LE PATRIMOINE DYNACITE - TRANCHE 1

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :  
VENDREDI 12 JUIN 2026 à 17 HEURES

- Responsable de secteur : **Thomas PONCET**
- Téléphone : 04 74 14 14 54
- Courriel : [t.poncet@dynacite.fr](mailto:t.poncet@dynacite.fr)



## Sommaire

<b>Article 1. Maître d'ouvrage .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2. Objet de la consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3. Lieux d'exécution .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4. Mode de dévolution.....</b>	<b>4</b>
4.1. Cadre réglementaire et législatif .....	4
4.2. Procédure.....	5
4.3. Classification CPV – (Common Procurement Vocabulary) .....	5
<b>Article 5. Catégorie et forme du marché.....</b>	<b>5</b>
5.1. Forme du marché .....	5
5.2. Marché alloti, de 10 lots .....	5
5.3. Fractionnement .....	5
<b>Article 6. Caractéristiques du marché .....</b>	<b>7</b>
6.1. Date d'effet du marché .....	7
6.2. Durée du marché .....	7
6.3. Date prévisionnelle de début des travaux .....	7
6.4. Variantes .....	7
6.5. Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles prévues ? .....	7
6.6. Avance .....	7
6.7. Retenue de garantie .....	7
6.8. Forme des prix .....	7
6.9. Délai global de paiement .....	8
6.10. Unité monétaire .....	8
6.11. Financement .....	8
6.12. Langue du contrat .....	8
<b>Article 7. Modalités d'obtention du dossier de consultation .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 8. Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>8</b>
8.1. Modifications du dossier de consultation .....	8
<b>Article 9. Présentation et conditions de remise des offres.....</b>	<b>9</b>
9.1. Intégrité du Dossier de Consultation des Entreprises .....	9
9.2. Forme des candidatures.....	9
9.3. Composition du dossier « Candidature » .....	10
9.4. Composition du dossier « OFFRE » .....	12
9.5. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	12
9.6. Visite des sites .....	12
<b>Article 10. Modalités de remise des offres.....</b>	<b>13</b>
10.1. Remise d'offres par voie électronique .....	13
10.2. Recevabilité des plis .....	14
10.3. Rematérialisation des offres électroniques .....	14
<b>Article 11. Date limite de réception des offres.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 12. Durée minimale pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 13. Critères de jugement des candidatures et des offres .....</b>	<b>14</b>
13.1. Examen et admission des candidatures .....	14
13.2. Analyse des offres .....	16
13.3. Jugement des offres .....	16
<b>Article 14. Rectification d'éventuelles erreurs.....</b>	<b>17</b>
<b>Article 15. Renseignements complémentaires relatifs aux documents de la consultation.....</b>	<b>17</b>

<b>Article 16. Communications et échanges d’informations par voie électronique pendant la procédure de consultation .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 17. Contact pour les renseignements administratifs .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 18. Pièces à produire ultérieurement .....</b>	<b>18</b>
18.1. Délai de fourniture des documents justificatifs .....	18
18.2. Impossibilité de fournir les documents justificatifs .....	18
<b>Article 19. Procédure de recours .....</b>	<b>18</b>
19.1. Recours et délais d'introduction .....	18
19.2. Instance chargée des procédures de recours .....	18
<b>Article 20. Intervenants techniques au dossier .....</b>	<b>18</b>

# Article 1. Maître d'ouvrage

DYNACITÉ  
Office Public de l'Habitat de l'Ain  
390 boulevard du 8 mai 1945 - 01013 BOURG EN BRESSE CEDEX  
R.C. B779306471 - SIRET 77930647100037 - APE 6820A

Représenté par son Directeur général, Monsieur Jean-Luc TRIOLLET ou la personne ayant reçu délégation, est la personne habilitée à signer le marché en vertu des dispositions de l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation.

# Article 2. Objet de la consultation

Travaux de réhabilitation thermique de 289 logements sur le patrimoine DYNACITÉ - Tranche 1

# Article 3. Lieux d'exécution

## ➤ TRANCHE N°1

### 🕒 Tous les lots des 3 sites suivants :

- CHATILLON LA PALUD – Résidence de la Frandelle
- VALSERHONE/CHATILLON EN MICHAILLE – Rue des Pâquerettes
- ST GENIS POUILLY – Rue Jean Charnoz

### 🕒 Le lot 190 Electricité **UNIQUEMENT** pour les sites suivants :

- MEXIMIEUX – Rue de l'Ancienne Cure
- BELLEY – Place des Catalpas
- CULOZ – La Bernade
- ST TRIVIER DE COURTES – Avenue du Christinoz
- BOURG EN BRESSE – Rue du Pressoir
- MARBOZ – Route du Revermont
- PLATEAU D'HAUTEVILLE – Rue Sainte Blézine
- CHALEY – Rue de la Bretterie

## ➤ TRANCHE N°2 (A venir dans une 2<sup>ème</sup> consultation)

### 🕒 Tous les lots des sites suivants (A l'exception du lot 190 Electricité) :

#### ✓ Territoire AMBERIEU - BUGEY - ISERE

- MEXIMIEUX – Rue de l'Ancienne Cure
- BELLEY – Place des Catalpas
- CULOZ – La Bernade

#### ✓ Territoire BOURG – DOMBES - VAL DE SAONE

- ST TRIVIER DE COURTES – Avenue du Christinoz
- BOURG EN BRESSE – Rue du Pressoir
- MARBOZ – Route du Revermont

#### ✓ Territoire OYONNAX - HAUT BUGEY

- PLATEAU D'HAUTEVILLE – Rue Sainte Blézine
- CHALEY – Rue de la Bretterie

# Article 4. Mode de dévolution

## 4.1. Cadre réglementaire et législatif

Application des dispositions prévues au Code de la commande publique.

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8161419377910E7B90C1A27B847611D9.tplgfr27s\\_1?cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8161419377910E7B90C1A27B847611D9.tplgfr27s_1?cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401)

## 4.2. Procédure

Le marché est passé suivant la procédure : Appel d'Offres Ouvert Européen (Articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique).

## 4.3. Classification CPV – (Common Procurement Vocabulary)

Objet principal : 45454100-5 Travaux de réfection

# Article 5. Catégorie et forme du marché

## 5.1. Forme du marché

Marché de TRAVAUX – Exécution

## 5.2. Marché alloti, de 10 lots

Lot n°	Désignation du lot
050	Couverture-Zinguerie
080	Menuiseries Extérieures PVC
090	Portes Palières
120	Flocage – Isolation Combles
190	Électricité
210	Chauffage – Plomberie
230	Ventilation
310	Façade ITE
320	Serrurerie Menuiserie Ext Alu
485	Désamiantage

## 5.3. Fractionnement

Les marchés des lots 190 et 320 sont passés sous la forme d'un marché à tranches optionnelles.

### Lot 190 - ELECTRICITE

#### Définition de la tranche ferme

Travaux d'électricité dans les parties communes et travaux d'installation ou de remplacement du système d'interphonie.

#### Définition de la tranche optionnelle n°1

Mise en place de combiné vidéophone dans les logements à ST GENIS POUILLY

#### Durée d'exécution des prestations de la tranche optionnelle n°1

1 mois

#### Date prévisionnelle d'affermissement de la Tranche optionnelle n°1

3 mois après l'ordre de service de démarrage des travaux

#### Conditions relatives à la Tranche optionnelle n°1

Indemnité d'attente prévue : non

Indemnité de dédit prévue : non

La décision d'affermissement qui sera notifiée au titulaire du marché précisera sa date d'affermissement et la date de démarrage des travaux et ce, à tout moment du marché.

Le cas échéant, la décision d'affermir la tranche optionnelle sera notifiée par écrit au titulaire du marché, au moins 1 mois avant le début d'exécution de celle-ci.

### Définition de la tranche optionnelle n°2

Mise en place de combiné vidéophone dans les logements à **BELLEY**

### Durée d'exécution des prestations de la tranche optionnelle n°2

1 mois

### Date prévisionnelle d'affermissement de la Tranche optionnelle n°2

3 mois après l'ordre de service de démarrage des travaux

### Conditions relatives à la Tranche optionnelle n°2

Indemnité d'attente prévue : non

Indemnité de dédit prévue : non

La décision d'affermissement qui sera notifiée au titulaire du marché précisera sa date d'affermissement et la date de démarrage des travaux et ce, à tout moment du marché.

Le cas échéant, la décision d'affermir la tranche optionnelle sera notifiée par écrit au titulaire du marché, au moins 1 mois avant le début d'exécution de celle-ci.

### Définition de la tranche optionnelle n°3

Mise en place de combiné vidéophone dans les logements à **HAUTEVILLE**

### Durée d'exécution des prestations de la tranche optionnelle n°3

1 mois

### Date prévisionnelle d'affermissement de la Tranche optionnelle n°3

3 mois après l'ordre de service de démarrage des travaux

### Conditions relatives à la Tranche optionnelle n°3

Indemnité d'attente prévue : non

Indemnité de dédit prévue : non

La décision d'affermissement qui sera notifiée au titulaire du marché précisera sa date d'affermissement et la date de démarrage des travaux et ce, à tout moment du marché.

Le cas échéant, la décision d'affermir la tranche optionnelle sera notifiée par écrit au titulaire du marché, au moins 1 mois avant le début d'exécution de celle-ci.

### Définition de la tranche optionnelle n°4

Remplacement du chauffage électrique à **BELLEY**

### Durée d'exécution des prestations de la tranche optionnelle n°4

1 mois

### Date prévisionnelle d'affermissement de la Tranche optionnelle n°4

3 mois après l'ordre de service de démarrage des travaux

### Conditions relatives à la Tranche optionnelle n°4

Indemnité d'attente prévue : non

Indemnité de dédit prévue : non

La décision d'affermissement qui sera notifiée au titulaire du marché précisera sa date d'affermissement et la date de démarrage des travaux et ce, à tout moment du marché.

Le cas échéant, la décision d'affermir la tranche optionnelle sera notifiée par écrit au titulaire du marché, au moins 1 mois avant le début d'exécution de celle-ci.

Les tranches optionnelles indiquées dans l'acte d'engagement lors de l'acceptation de l'offre ne valent pas affermissement.

**Lot 320 – SERRURERIE MENUISERIE EXT ALU**

### Définition de la tranche ferme

Travaux de serrurerie et travaux de remplacement de châssis menuisés et de portes de halls.

### Définition de la tranche optionnelle n°1

Remplacement des portes de box à VALSERHONE

### Durée d'exécution des prestations de la tranche optionnelle n°1

1 mois

### Date prévisionnelle d'affermissement de la Tranche optionnelle n°1

3 mois après l'ordre de service de démarrage des travaux

### Conditions relatives à la Tranche optionnelle n°1

Indemnité d'attente prévue : non

Indemnité de dédit prévue : non

La décision d'affermissement qui sera notifiée au titulaire du marché précisera sa date d'affermissement et la date de démarrage des travaux et ce, à tout moment du marché.

Le cas échéant, la décision d'affermir la tranche optionnelle sera notifiée par écrit au titulaire du marché, au moins 1 mois avant le début d'exécution de celle-ci.

Les tranches optionnelles indiquées dans l'acte d'engagement lors de l'acceptation de l'offre ne valent pas affermissement.

## Article 6. Caractéristiques du marché

### 6.1. Date d'effet du marché

Le marché prend effet et s'exécute à compter de la réception de la notification par le titulaire.

### 6.2. Durée du marché

De la date de sa notification à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

### 6.3. Date prévisionnelle de début des travaux

La date prévisionnelle de début des travaux est prévue **pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2026**.

Le délai global d'exécution du chantier, tous lots confondus, est de 32 mois, période de préparation et congés compris.

### 6.4. Variantes

Non admises.

### 6.5. Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles prévues ?

NON

### 6.6. Avance

Le marché ne prévoit, ni pour le titulaire du marché, ni pour les sous-traitants, de versements à titre d'avance.

### 6.7. Retenue de garantie

Prévue

Montant : 5% du montant du marché initial, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le Titulaire peut la remplacer par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

### 6.8. Forme des prix

Le marché est conclu à prix global forfaitaire définitif et révisable dans les conditions des articles R.2112-6 à R.2112-14 du Code de la commande publique.

## 6.9. Délai global de paiement

30 jours à compter de la date de réception de la facture à DYNACITÉ. Règlement par virement au compte du titulaire porté dans l'acte d'engagement.

## 6.10. Unité monétaire

L'€uro.

## 6.11. Financement

Fonds propres

## 6.12. Langue du contrat

Le marché, toutes les pièces le constituant comme toutes les pièces en découlant sont rédigés en français. A défaut, les candidats joindront une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue.

# Article 7. Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement :

- Soit, à partir du Profil Acheteur de DYNACITÉ, en cliquant sur le lien ci-dessous :  
<https://marchespublics.ain.fr>
- Soit, à partir du Profil Acheteur de DYNACITÉ à partir de son site :  
[www.dynacite.fr](http://www.dynacite.fr) « Marchés publics »

# Article 8. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- L'Acte d'Engagement (AE.) et son annexe financière la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le récapitulatif contractuel des produits, matériels, matériaux, mis en œuvre, hormis pour le lot 485
- Le cadre de mémoire technique (MT),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution des travaux comportant les dates d'intervention relatives à chaque lot,
- Le plan général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC),
- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT),
- Les rapports de repérage amiante avant travaux,
- Les plans Architectes et Techniques,
- L'étude de sol pour le site de VALSERHONE/CHATILLON-EN-MICHAILLE
- La note de cadrage – interventions en sous-section 4
- Dossier de diagnostic technique : Diagnostic Plomb avant Travaux
- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- Le Guide Chorus.

## 8.1. Modifications du dossier de consultation

### 8.1.1. Modifications mineures

Dynacité peut apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats seront avertis sans délai et devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une réclamation à ce sujet.

### 8.1.2. Modifications substantielles

En cas de modifications substantielles du dossier de consultation, les concurrents sont avertis sans délai et une nouvelle date limite de remise des offres est fixée. Un avis rectificatif est publié.

## Article 9. Présentation et conditions de remise des offres

### 9.1. Intégrité du Dossier de Consultation des Entreprises

Aucune modification du dossier de consultation n'est admise.

Si un candidat constate une erreur dans le dossier de consultation, il le signale à l'acheteur.

### 9.2. Forme des candidatures

Le candidat peut répondre seul ou en groupement.

Il peut avoir recours à des sous-traitants.

Une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

#### 9.2.1. Groupement

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

##### 9.2.1.1. Forme juridique du groupement à la présentation de la candidature et de l'offre.

Les opérateurs économiques candidats choisissent librement la forme du groupement (solidaire ou conjoint).

##### 9.2.1.2. Forme juridique imposée au groupement attributaire du marché

Pour la bonne exécution du marché, le groupement attributaire devra adopter la forme juridique « Groupement conjoint » Afin de faciliter le regroupement des entreprises et l'admission des assurances obligatoires que doivent souscrire chaque entreprise, le pouvoir adjudicateur demande qu'en cas de groupement, le groupement attributaire du marché soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

##### 9.2.1.3. Mandataire du groupement.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

##### 9.2.1.4. Modification de la forme du groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

##### 9.2.1.5. Présentation de plusieurs offres par un même soumissionnaire

Pour la présente consultation, il est autorisé aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 9.3. Composition du dossier « Candidature »

Il existe 2 possibilités pour la composition du dossier « Candidature » :

#### 1ère SOLUTION :

- **La Lettre de candidature du candidat individuel ou du mandataire du groupement (jointe dans le Dossier de Consultation) dûment complétée.**  
Dans l'hypothèse d'un groupement, chaque membre du groupement devra s'identifier dans le tableau prévu à cet effet en indiquant : son nom, ses coordonnées, et les prestations qu'il s'engage à exécuter.
- **La Déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (jointe dans le Dossier de Consultation) dûment complétée.**  
Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
- **Une liste de références des cinq dernières années, correspondant à des prestations de même nature, de préférence pour des collectivités publiques ou organismes bailleurs de logements sociaux, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les marchés les plus importants.** (Les entreprises qui n'ont pas de références de même nature démontreront de façon précise et explicite, et au moyen de justificatifs appropriés, qu'elles possèdent tous les moyens et toutes les compétences requis pour exécuter le marché dans les conditions et délais prévus).
- **Les qualifications et agréments professionnels exigés ou documents équivalents sont ceux énoncés à l'article 13.1.2 du présent RC. Le cas échéant, il fournit ceux de son ou ses sous-traitants.**  
Le candidat doit justifier disposer de l'ensemble des qualifications exigées pour le ou les lots auxquels il soumissionne, ou de qualifications équivalentes.  
Lorsque certaines qualifications, notamment la qualification RGE, sont exigées en lien avec les dispositifs de certificats d'économies d'énergie (CEE), leur absence entraîne l'irrecevabilité de la candidature.  
Le cas échéant, le candidat fournit les qualifications de son ou de ses sous-traitants et les engagements écrits correspondants.
- **Pour les lots 050, 080, 120, 190, 230 et 310 : pour ces lots pour lesquels le personnel devra intervenir sur ou à proximité d'ouvrages amiantés, les candidats produiront en application de l'arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, une attestation de compétence en cours de validité pour le personnel d'encadrement de chantier et opérateur de chantier.**  
L'attestation de compétence théorique et pratique concerne le personnel de l'entreprise amené à intervenir dans le cadre des activités mentionnées à l'article R 4412-94-2° du code du travail, activités dites 'd'interventions'.  
Les travailleurs, affectés aux activités définies aux R4412-125 et R4412-144 du code du travail, qui ont bénéficié d'une formation avant d'une formation à la prévention des risques avant le 1er juillet 2012, auront satisfait au plus tard et avant le 1er janvier 2013 d'une formation de mise à niveau.
- **Pour les lots 050, 080, 120, 190, 230 et 310 : Le soumissionnaire (et les sous-traitants le cas échéant), devra fournir une attestation sur l'honneur certifiant qu'il a pris les dispositions nécessaires afin d'obtenir de son assurance une garantie pour les dommages de toute nature, causés directement ou indirectement par de l'amiante, dans le cas où il serait attributaire du marché.**
- **Pour le lot 485 : pour lequel le personnel devra intervenir sur ou à proximité d'ouvrages amiantés, les candidats produiront en application de l'arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant, une**

attestation de compétence en cours de validité pour le personnel d'encadrement de chantier et opérateur de chantier.

L'attestation de compétence théorique et pratique concerne le personnel de l'entreprise amené à intervenir dans le cadre des activités visées par l'article R4412-94-1° du Code du Travail, activités de retrait ou d'encapsulage.

Les travailleurs, affectés aux activités définies aux R4412-125 et R4412-144 du code du travail, qui ont bénéficié d'une formation avant d'une formation à la prévention des risques avant le 1er juillet 2012, auront satisfait au plus tard et avant le 1er janvier 2013 d'une formation de mise à niveau.

- **Pour le lot 485 :** Le soumissionnaire, et le ou les sous-traitants (le cas échéant), devront fournir une attestation d'assurance émanant de la compagnie qui seule fera foi, garantissant les dommages de toute nature, causés directement ou indirectement par de l'amiante.
- Les entreprises créées au cours de l'année de lancement de la consultation, produiront une copie du récépissé de dépôt du centre des formalités des entreprises.
- Les candidats en redressement judiciaire produiront une copie du ou des jugements.

#### 2ème SOLUTION :

- **Le Document Unique de Marché Européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne (Annexe 2 du règlement d'exécution UE 2016/7).**

Ceci étant, le soumissionnaire doit également communiquer les documents listés ci-dessous afin de démontrer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché.

- **Une liste de références des cinq dernières années, correspondant à des prestations de même nature, de préférence pour des collectivités publiques ou organismes bailleurs de logements sociaux, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les marchés les plus importants.** (Les entreprises qui n'ont pas de références de même nature démontreront de façon précise et explicite, et au moyen de justificatifs appropriés, qu'elles possèdent tous les moyens et toutes les compétences requis pour exécuter le marché dans les conditions et délais prévus).

- **Les qualifications et agréments professionnels exigés ou documents équivalents sont ceux énoncés à l'article 13.1.2 du présent RC. Le cas échéant, il fournit ceux de son ou ses sous-traitants.**

Le candidat doit justifier disposer de l'ensemble des qualifications exigées pour le ou les lots auxquels il soumissionne, ou de qualifications équivalentes.

Lorsque certaines qualifications, notamment la qualification RGE, sont exigées en lien avec les dispositifs de certificats d'économies d'énergie (CEE), leur absence entraîne l'irrecevabilité de la candidature.

Le cas échéant, le candidat fournit les qualifications de son ou de ses sous-traitants et les engagements écrits correspondants.

- **Pour les lots 050, 080, 120, 190, 230 et 310 :** pour ces lots pour lesquels le personnel devra intervenir sur ou à proximité d'ouvrages amiantés, les candidats produiront en application de l'arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, une attestation de compétence en cours de validité pour le personnel d'encadrement de chantier et opérateur de chantier.

L'attestation de compétence théorique et pratique concerne le personnel de l'entreprise amené à intervenir dans le cadre des activités mentionnées à l'article R 4412-94-2° du code du travail, activités dites 'd'interventions'.

Les travailleurs, affectés aux activités définies aux R4412-125 et R4412-144 du code du travail, qui ont bénéficié d'une formation avant d'une formation à la prévention des risques avant le 1er juillet 2012, auront satisfait au plus tard et avant le 1er janvier 2013 d'une formation de mise à niveau.

- **Pour les lots 050, 080, 120, 190, 230 et 310 :** Le soumissionnaire (et les sous-traitants le cas échéant), devra fournir une attestation sur l'honneur certifiant qu'il a pris les dispositions nécessaires afin d'obtenir

de son assurance une garantie pour les dommages de toute nature, causés directement ou indirectement par de l'amiante, dans le cas où il serait attributaire du marché.

- Pour le lot 485 : pour lequel le personnel devra intervenir sur ou à proximité d'ouvrages amiantés, les candidats produiront en application de l'arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant, une attestation de compétence en cours de validité pour le personnel d'encadrement de chantier et opérateur de chantier.

L'attestation de compétence théorique et pratique concerne le personnel de l'entreprise amené à intervenir dans le cadre des activités visées par l'article R4412-94-1° du Code du Travail, activités de retrait ou d'encapsulage.

Les travailleurs, affectés aux activités définies aux R4412-125 et R4412-144 du code du travail, qui ont bénéficié d'une formation avant d'une formation à la prévention des risques avant le 1er juillet 2012, auront satisfait au plus tard et avant le 1er janvier 2013 d'une formation de mise à niveau.

- Pour le lot 485 : Le soumissionnaire, et le ou les sous-traitants (le cas échéant), devront fournir une attestation d'assurance émanant de la compagnie qui seule fera foi, garantissant les dommages de toute nature, causés directement ou indirectement par de l'amiante.
- Les entreprises créées au cours de l'année de lancement de la consultation, produiront une copie du récépissé de dépôt du centre des formalités des entreprises.

- Les candidats en redressement judiciaire produiront une copie du ou des jugements.

*Nota : Les documents sont établis et signés par une personne habilitée à engager l'entreprise*

*Pour les candidats non établis en France, tous les certificats, déclarations, attestations, jugements, etc, produits doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française, certifiée conforme par un traducteur expert auprès des tribunaux, nommément désigné et ceci aux frais des seuls candidats.*

#### 9.4. Composition du dossier « OFFRE »

La non production de tout ou partie des pièces exigées ci-dessous rendrait l'offre irrégulière. Il en serait de même en cas de pièces insuffisamment complétées.

Il convient de répondre sur les documents présents dans le dossier de consultation. A défaut, votre offre ne sera pas classée.

Le dossier offre est composé de :

- L'Acte d'Engagement (AE) **paraphé, signé et daté** et son annexe la décomposition du prix Global et forfaitaire (DPGF) **TOTALEMENT COMPLETES**,
- Le cadre de Mémoire technique signé et daté, **TOTALEMENT COMPLETE**.  
La réponse doit être rédigée dans le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation. Elle est limitée à 10 pages (hors page de garde) en police Calibri Light, taille 10, sans interligne. Toute information contenue dans les pages allant au-delà de la 10<sup>ème</sup> ne sera pas prise en compte dans l'analyse de l'offre.
- Le récapitulatif contractuel des produits, matériels, matériaux, mis en œuvre daté et signé **TOTALEMENT COMPLETE**, hormis pour les lots 210 et 485.

#### 9.5. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

Non

#### 9.6. Visite des sites

Dans le cadre de la préparation de votre réponse, les visites des lieux sont conseillées avant la remise des offres.

Les visites des lieux se dérouleront :

- ✓ Le Jeudi 4 Juin 2026 de 10h00 à 12h00 sur le site de CHATILLON LA PALUD
- ✓ Le Mardi 2 Juin 2026 de 10h00 à 12h00 sur le site de VALSERHONE
- ✓ Le Mardi 2 Juin 2026 de 14h00 à 16h00 sur le site de ST GENIS POUILLY

en présence de Madame Sandra GLEYZE (Maître d'œuvre) et de Monsieur Thomas PONCET (DYNACITE).

## Article 10. Modalités de remise des offres

### 10.1. Remise d'offres par voie électronique

Les candidatures et les offres sont remises par voie électronique.

Dès que le candidat a complété les fichiers qui composent la candidature et l'offre et a rassemblé toutes les autres pièces demandées (au format voulu), il les transmet, très simplement, à la même adresse que celle du retrait du dossier en cliquant sur le lien suivant et en utilisant le module répondre tel qu'illustré ci-dessous :

Accès en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://marchespublics.ain.fr>



Le logiciel est très simple d'utilisation et, de plus, des opérateurs peuvent apporter l'aide nécessaire au Candidat via l'Assistance en ligne.

Au préalable, il est possible de s'assurer que son ordinateur possède toutes les fonctionnalités requises pour le fonctionnement du profil acheteur, en cliquant sur le module « Tester ma configuration » :



#### 10.1.1. Format des fichiers

Si le candidat ne retourne pas les fichiers qu'il a téléchargés, il ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word® pour Windows® \_ RTF : Microsoft® \_ XLS : Classeur Microsoft® Excel® \_ PDF : Acrobat® Reader® \_ BMP.GIF.JPEG : Microsoft® Paint®

#### 10.1.2. Signature des documents

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade de la candidature.

#### 10.1.3. Confirmation de la réception des offres

Dès la fin de la transmission de sa candidature et de son offre, le Candidat reçoit un accusé de réception électronique qui lui donne une date et une heure certaine de réception.

#### 10.1.4. Virus

Tous les fichiers adressés à DYNACITÉ sont soumis à l'anti-virus TREND NEAT SUITE® dont la mise à jour est assurée en permanence et en temps réel.

Un document électronique, offre ou candidature, qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

#### 10.1.5. Copie de sauvegarde

En application des articles R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde peut être envoyée sous pli scellé comportant très lisiblement la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ». Cette copie de sauvegarde peut être remise sur support papier ou sur support physique électronique (CD – DVD). L'usage des messageries électronique est prohibé.

Elle est expédiée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité.

Cette dernière doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 Avril 2023.

### 10.2. Recevabilité des plis

#### 10.2.1. En cas de remise successive d'offres par un même candidat

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### 10.2.2. Plis transmis par voie électronique

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncés dans l'avis de marché.

### 10.3. Rematériation des offres électroniques

Dans le cas où le candidat opte pour la signature électronique, en n application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les opérateurs doivent utiliser une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Les formats de signature sont XadES, CadES ou PadES.

Une offre électronique, dont la signature n'est pas conforme à l'arrêté du 22 mars 2019, sera irrégulière.

## Article 11. Date limite de réception des offres

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :  
VENDREDI 12 JUIN 2026 à 17 HEURES**

Les dates et heures sont celles de Paris.

## Article 12. Durée minimale pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

L'offre doit être valable jusqu'à 140 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 13. Critères de jugement des candidatures et des offres

### 13.1. Examen et admission des candidatures

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur enregistre les candidatures.

#### 13.1.1. Compléments de dossier

S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. S'il est demandé aux candidats de compléter leur dossier, cette demande fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail que le candidat a indiqué.

La responsabilité de DYNACITÉ ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure et/ou téléchargé le(s) document(s) liés au(x) courriel(s).

### 13.1.2. Niveau spécifique minimal exigé

Pour cette consultation les candidatures doivent justifier du Niveau spécifique minimal suivant :

N° Lot	Intitulé Lot	Qualification ou références équivalentes
050	Couverture-Zinguerie	3101 + 3181 + RGE
080	Menuiseries Extérieures PVC	3542 + RGE
090	Portes Palières	4412
120	Flocage – Isolation Combles	7122 + RGE
190	Électricité	LCPT Mention SEH-PSEH BT47 LCPT Mention CMO-SEH-PSEH CFLCPT1-CFLCPT2-CFLCPT3 - Mention CMO - CF1 - Cf2 - Cf4 + RGE
210	Chauffage – Plomberie	5133 + 5223 + RGE
230	Ventilation	5311 + RGE
310	Façade ITE	7132 + RGE
320	Serrurerie Menuiserie Ext Alu	3532 + 3522 + RGE
485	Désamiantage	1552

Les candidats qui ne sont pas titulaires des qualifications exigées ci-dessus peuvent démontrer par tous moyens qu'ils atteignent le niveau spécifique minimal correspondant, à l'exception de la qualification RGE, lorsque celle-ci est exigée, qui constitue une condition obligatoire de recevabilité de la candidature.

- **Pour les lots 050, 080, 120, 190, 230 et 310** : pour ces lots pour lesquels le personnel devra intervenir sur ou à proximité d'ouvrages amiantés, les candidats produiront en application de l'arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, une attestation de compétence en cours de validité pour le personnel d'encadrement de chantier et opérateur de chantier.

L'attestation de compétence théorique et pratique concerne le personnel de l'entreprise amené à intervenir dans le cadre des activités mentionnées à l'article R 4412-94-2° du code du travail, activités dites 'd'interventions'.

Les travailleurs, affectés aux activités définies aux R4412-125 et R4412-144 du code du travail, qui ont bénéficié d'une formation avant d'une formation à la prévention des risques avant le 1er juillet 2012, auront satisfait au plus tard et avant le 1er janvier 2013 d'une formation de mise à niveau.

- **Pour le lot 485** : pour lequel le personnel devra intervenir sur ou à proximité d'ouvrages amiantés, les candidats produiront en application de l'arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant, une attestation de compétence en cours de validité pour le personnel d'encadrement de chantier et opérateur de chantier.

L'attestation de compétence théorique et pratique concerne le personnel de l'entreprise amené à intervenir dans le cadre des activités visées par l'article R4412-94-1° du Code du Travail, activités de retrait ou d'encapsulation.

Les travailleurs, affectés aux activités définies aux R4412-125 et R4412-144 du code du travail, qui ont bénéficié d'une formation avant d'une formation à la prévention des risques avant le 1er juillet 2012, auront satisfait au plus tard et avant le 1er janvier 2013 d'une formation de mise à niveau.

### 13.1.3. Élimination des candidatures

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique ou qui produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées et qui restent incomplets même suite à une demande de compléments de dossiers, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché. Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application de l'alinéa précédent sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans le présent règlement. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.

## 13.2. Analyse des offres

Toute précision nécessaire à l'analyse de l'offre fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail que le candidat a indiquée lors du téléchargement du dossier.

Pour ne pas perdre ses chances de concourir, le candidat doit donc vérifier très régulièrement les courriels reçus sur cette adresse.

La responsabilité de DYNACITÉ ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure et/ou téléchargé le(s) document(s) liés au(x) courriel(s).

## 13.3. Jugement des offres

La réponse doit être rédigée dans le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation. Elle est limitée à 10 pages. (en police Calibri Light, taille 10, sans interligne). Le mémoire technique ne devra pas dépasser 10 pages (hors page de garde). Toute information contenue dans les pages allant au-delà de la 10<sup>ème</sup> ne sera pas prise en compte dans l'analyse de l'offre.

Les offres sont classées en fonction des critères pondérés énoncés, ci-dessous,

L'offre arrivée en première position est réputée "offre économiquement la plus avantageuse".

### 1. La méthodologie et l'organisation générale du chantier permettant le respect des délais et un déroulement fluide de l'opération notées sur 200 points sont déterminées à partir du « mémoire technique » ..... (Taux de pondération 60%)

- ✓ Les moyens humains et l'organigramme prévus pour assurer les prestations pendant les périodes de réalisation et la période de GPA et le respect du planning ..... **100 points**
- ✓ L'approvisionnement du chantier au vu des accès, le stockage des matériaux, la gestion des déchets, la prise en compte des nuisances (bruits, poussières, déchets...) dans le cadre des travaux réalisés en site occupé ..... **50 points**
- ✓ Les dispositions qu'il entend prendre pour la gestion de la sécurité de ses interventions en site occupé et l'identification de son personnel sur site..... **30 points**
- ✓ Les informations apportées aux locataires avant, pendant et après ses travaux ..... **20 points**

### 2. Le prix des prestations, noté sur 200 points .....(Taux de pondération : 40 %)

C'est le montant global et forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement qui est pris en compte pour la notation.

La note est attribuée de la manière suivante : l'offre dont le montant est le moins élevé obtient la note maximum (200).

Les autres notes sont déterminées par l'application de la formule suivante :

$$200 (OPB / OFn)$$

OPB = Offre avec le montant le moins élevé

OFn = Offre considérée

## Article 14. Rectification d'éventuelles erreurs

Le prix du marché est définitif et irrévocable. Toutefois des erreurs purement matérielles peuvent être prises en compte (erreur de calcul, de report ou erreur tellement évidente et manifeste d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir).

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur l'annexe à l'Acte d'engagement (DPGF ou BPU), seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

## Article 15. Renseignements complémentaires relatifs aux documents de la consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, une demande écrite.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux opérateurs économiques qui les auront demandés dans le délai susmentionné, au plus tard six jours (6) avant la date limite fixée pour la réception des candidatures ou la date limite de remise des offres

Pour toute demande de renseignements techniques complémentaires, le candidat pourra utiliser le module Question du Profil acheteur, tel qu'illustré ci-dessous :



## Article 16. Communications et échanges d'informations par voie électronique pendant la procédure de consultation

En application des dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique « Les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché (...) ont lieu par voie électronique ».

Toutes les questions et réponses relatives à la consultation entre les entreprises et l'acheteur sont dématérialisées et passent par le profil d'acheteur. Il en va de même pour les simples demandes d'informations ou de compléments relatifs au marché, ainsi que les échanges faisant suite à une négociation.

Pour ce faire, les candidats et le pouvoir adjudicateur utiliseront le module « Question » du Profil Acheteur tel qu'illustré ci-avant ou l'envoi de recommandé électronique via le Profil Acheteur.

Il ne sera pas tenu compte des échanges en dehors de ces moyens de communication.

Le candidat ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word® pour Windows® \_ RTF : Microsoft® \_ XLS : Classeur Microsoft® Excel® \_ PDF : Acrobat® Reader® \_ BMP.GIF.JPEG : Microsoft® Paint®

## Article 17. Contact pour les renseignements administratifs

Pôle Commande publique

Téléphone : 04 74 14 10 43 ou 04 74 45 89 11

## Article 18. Pièces à produire ultérieurement

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans le délai imparti, les documents listés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

### 18.1. Délai de fourniture des documents justificatifs

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai maximum de 10 JOURS les justificatifs exigés par la réglementation en vigueur.

Il adressera ces documents par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception.

Pour la computation du délai sont prises en compte :

La date de la première présentation de la mise en demeure que lui adressera le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Et

La date de réception de la totalité des justificatifs pleinement valides.

### 18.2. Impossibilité de fournir les documents justificatifs

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## Article 19. Procédure de recours

### 19.1. Recours et délais d'introduction

- Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du contrat. (Articles L. 551-1 à L. 551-12, et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative)
- Référé contractuel après la signature du contrat (Articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative) pouvant être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ».
- Recours pour excès de pouvoir contre une déclaration sans suite (Article R421-2 du code de justice administrative)

### 19.2. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69003 LYON

- <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>
- Téléphone : 04 78 14 10 10

## Article 20. Intervenants techniques au dossier

MAITRE D'OEUVRE

**MG PLUS**

Sandra GLEYZE

73 cours Albert Thomas - 69003 LYON

Tel : 04.72.33.25.59

ARCHITECTE

**L'ATELIER 127**

Magali BERGOGNON  
27 rue de la Doua – 69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04.78.93.00.47

SPS

**PMM**

Thomas GRANDREMY  
6 rue Macédonio Mélloni - 39100 DOLE  
Tél. : 06.17.85.64.33

CONTROLEUR TECHNIQUE

**APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION**

Zineb SALEK  
334 chemin des Grandes Terres - 01250 MONTAGNAT  
Tél : 04.74.47.21.21

